



---

**MUNICIPALITE**

**au Conseil communal de Gilly**

Gilly, le 31 octobre 2022

**Préavis municipal n° 2022-07**

**Révision de l'éclairage public sur tout le territoire communal dans un contexte d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse, tout en respectant les normes en vigueur**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

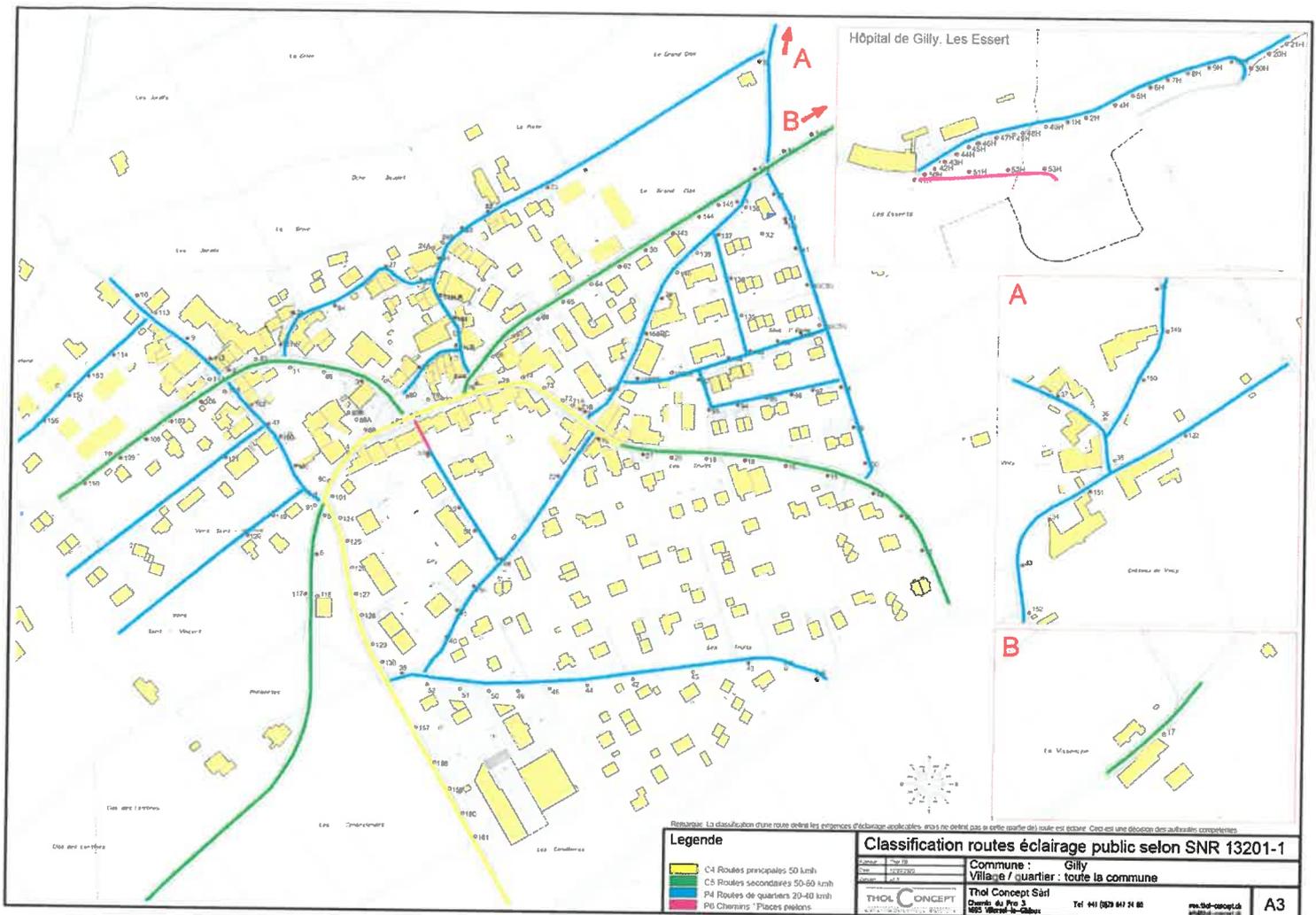
**1. PREAMBULE**

Depuis plusieurs années, le Conseil communal demande à la Municipalité de prendre des mesures pour diminuer l'éclairage public, que ce soit au niveau des nuisances envers les personnes directement impactées par un candélabre ou au niveau de la réduction de la pollution lumineuse. Ces dernières semaines, les recommandations visant à économiser une électricité qui pourrait faire défaut durant la saison hivernale, s'y sont ajoutées.

A la demande de la Municipalité, une entreprise spécialisée dans le domaine a établi un plan directeur de l'éclairage public à Gilly.

Une présentation du contenu de cette étude a été effectuée dans le cadre de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2022.

Ce plan directeur établit les niveaux d'éclairement requis pour les différentes routes, en fonction de leur classification (selon plan ci-après).



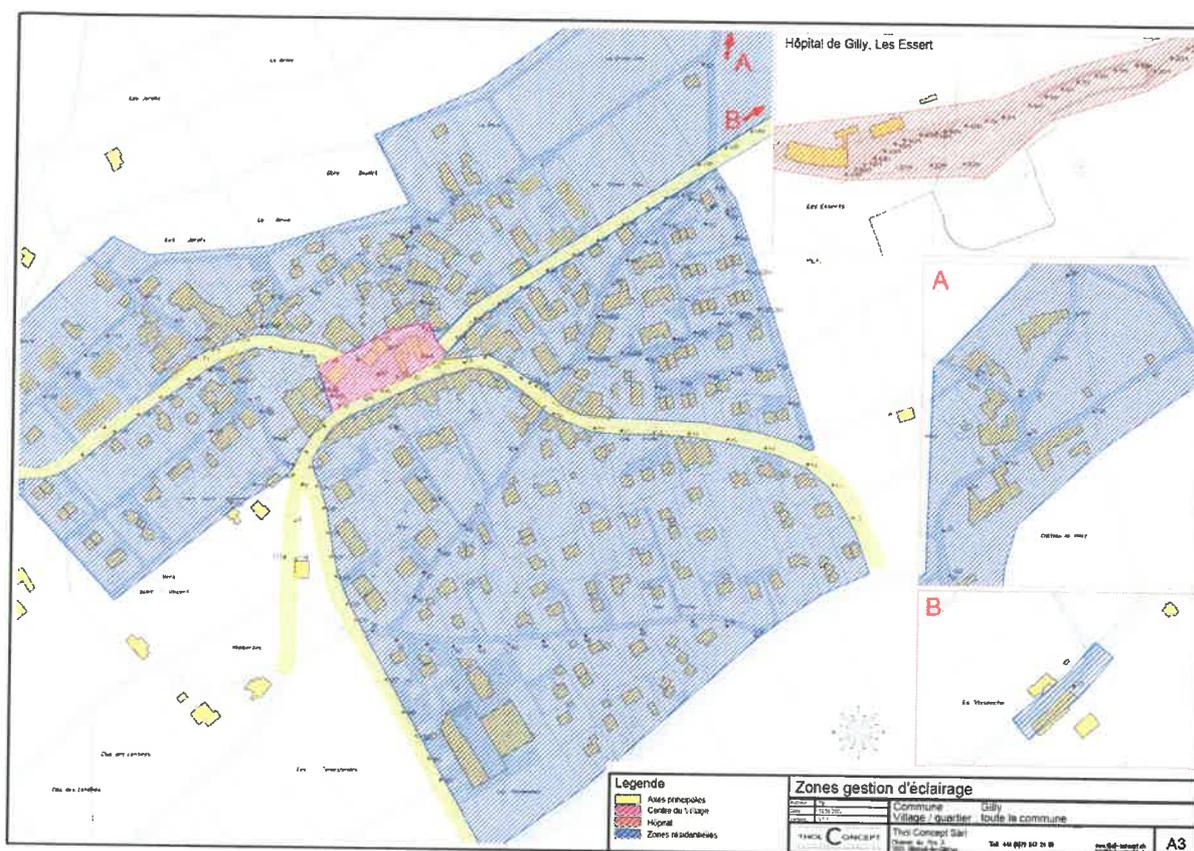
A la lecture de ce document et après avoir analysé les solutions proposées, tant du point de vue financier à court et plus long terme, que du point de vue de leur faisabilité, la Municipalité a retenu la solution visant à couper l'éclairage public de 23h00 à 05h00 dans les zones résidentielles, tout en maintenant l'éclairage, bien que diminué au maximum, sur les axes principaux. Ainsi les obligations légales et sécuritaires pourront être respectées, au niveau des passages pour piétons en particulier.

Cette mise à niveau ne peut être réalisée sans adaptations et remplacement de certains candélabres sur l'entier des 172 points lumineux de l'éclairage public de la Commune de Gilly.

## 2. TRAVAUX PROPOSES

La gestion de l'éclairage a été définie de façon différenciée par zone :

- Les axes principaux (en jaune sur la carte ci-dessous) et le centre du village (magenta) sont gérés avec un profil d'abaissement autonome ;
- Les zones résidentielles (en bleu) sont gérées avec un profil d'abaissement autonome qui inclut une extinction entre 23h00 et 05h00 ;
- La zone de l'Hôpital de Gilly (en rouge) est un éclairage privé et ne fait pas partie du projet.



La couleur de la lumière est définie avec l'unité « degré Kelvin », abrégée K.

Plus la couleur est froide, plus l'efficacité de la LED est grande.

Néanmoins, le blanc froid (5300K) est perçu comme désagréable et le fort pourcentage de lumière bleue est réputé pour exercer une mauvaise influence sur la nature, spécifiquement sur les insectes nocturnes.

C'est pour cette raison que le blanc chaud (3000K) est désormais la couleur la plus utilisée dans l'éclairage public.

On trouve également du blanc neutre (4000K) qui lui, est plutôt utilisé sur les axes principaux des grands centres urbains.

Les luminaires ALMA LED actuellement installés à Gilly ont une couleur à 4000K et des driver qui ne permettent pas la programmation de l'extinction. Ces luminaires conviennent pour l'éclairage des axes principaux et pour le centre du village, mais pas pour les zones résidentielles. Ils ont actuellement un abaissement autonome programmé qui ne correspond pas au profil souhaité et l'éclairage est jugé trop intense.

C'est la raison pour laquelle les luminaires ALMA LED en zone résidentielle seront démontés et déplacés sur les axes principaux. Tous les luminaires ALMA LED seront reprogrammés avec le courant et le profile adéquat selon leur emplacement. Les emplacements libérés et les luminaires Vieux Marché seront remplacés par de nouveaux luminaires ALMA LED, programmés avec le courant et le profil adéquat selon leur emplacement.

Les luminaires Clip28 au Chemin des Truits et au Chemin des Cerisiers seront remplacés par des ensembles ALMA LED (remplacement du mât et du luminaire).

Au point lumineux n° 17, La Vissenche, le luminaire Clip28 sera remplacé par un luminaire TECEO, 24LED, 350mA, 5103 ou équivalent, avec le profil PAB2.

Au point lumineux n° 122, Château de Vincy, un commutateur ST2 (LaCroix) programmé pour l'extinction de 23h00 à 05h00 sera installé dans le coupe-circuit.  
Au point lumineux n° 120, Vers Saint-Vincent, le mât est plié et doit être remplacé en même temps que le luminaire.

### 3. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Selon les offres rentrées le devis estimatif des travaux s'établi comme suit :

Fournitures	Fr.	75 000.00
Travaux	Fr.	22 000.00
Sous-total	Fr.	<u>97 000.00</u>
Divers et imprévus (± 20% de Fr. 97 000.00)	Fr.	<u>20 000.00</u>
Total devis HT :	Fr.	117 000.00
TVA 7.7 %	Fr.	<u>9 009.00</u>
<b>Total devis TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>126 009.00</u></b>

Le devis estimatif des travaux présenté ci-dessus porte sur un montant total de Fr. 126 009.00 TTC.

Aucune subvention ne pourra être perçue sur ces travaux.

Par contre, la Municipalité a d'ores et déjà reçu la confirmation de la Direction générale de l'environnement que l'étude relative à l'élaboration du concept d'éclairage public peut bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 70% du coût des prestations.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le montant de cette subvention n'est pas encore connu.

vu le préavis municipal 2022-07 relatif à la révision de l'éclairage public sur tout le territoire communal dans un contexte d'économie d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse, tout en respectant au maximum les normes en vigueur, estimé à Fr. 126 009.00 TTC ;

oui les rapports de la Commission ad'hoc chargée de l'étude de cet objet et de la Commission des finances ;

Le Conseil communal de Gilly décide :

1. **d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux précités pour le montant de Fr. 126 009.00 TTC ;**
2. **d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux avec les liquidités dont dispose la Commune ;**
3. **d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux sur une durée de 5 ans.**

Au nom de la Municipalité

D. Dumartneray  
Syndic



F. Pellet  
Secrétaire